



PROCES-VERBAL N° 192

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Jean-Michel MARLOT ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Renée SOVERA ayant donné procuration à Sylvette GILL, Francine DENEUX ayant donné procuration à Elvire TEOCCHI, Patricia ROCHE ayant donné procuration à Christiane VEZIAN, Patrick FARRE ayant donné procuration à Raymond KARASZI, Isabelle LATARD ayant donné procuration à Hervé AURIACH, Gérard THON, excusé.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul LENER, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Président de séance fait part des remerciements de la famille GUINTRANDY suite au décès de Madame Huguette GUINTRANDY, de la famille DEROSIER suite au décès de Marcelle DEROSIER, de la famille PERONNE suite au décès de Josette PERONNE, de la famille MILLET, suite au décès de Marcelle MILLET et de la famille RICO suite au décès de Georges Antoine RICO. Il fait également part des remerciements de Monsieur Raymond ROURE pour la médaille de la ville offerte à l'occasion de son départ de l'association les Grosses Boules, de Madame Amélie TARDY CARILLO pour l'aide de la municipalité ayant contribué à la réussite de la brocante le 14 mai dernier et enfin, du Comité de Jumelage Européen Camaret-sur-Aigues – Siccomario et la Troupe Mots pour Mots pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.

Compte-rendu de la séance du 5 avril 2023 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'inscription à l'ordre du jour d'un dossier complémentaire. Les membres du Conseil municipal acceptent, à l'unanimité, l'ajout de ce point.

Dossier n°01

**BUDGET PRINCIPAL 2023
DECISION MODIFICATIVE N°1
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 5 avril 2023 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/DELIB/020 du 5 avril 2023 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2023,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2023 et celles en cours,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 07 juin 2023,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) - la décision modificative N°1 du budget principal de la Commune.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS
DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION AVENUE DU MONT VENTOUX,
ROND-POINT DES AMANDIERS, CHEMIN BATTU
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Par la délibération 2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

Après la requalification du tour de ville (qui a notamment permis de mettre en œuvre une circulation automobile maîtrisée et la création de cheminements accessibles) et celle de l'entrée de ville, la commune entend poursuivre ce programme de requalification sur l'avenue du Mont-Ventoux, le rond-point des Amandiers et le chemin Battu. Il s'agit d'un axe très passant, permettant d'éviter la circulation en cœur de village et desservant trois écoles de la commune, tant par véhicule que par cheminement piétonnier. Or, la voirie est très dégradée tandis que le cheminement piéton n'est pas accessible voire dangereux et les espaces jouxtant l'école des Amandiers très peu sécurisés.

Le montant global des travaux est estimé à **686.123,00 €HT**.

Une subvention d'un montant de 100.000 € est sollicitée au titre des fonds de concours de la CCAOP selon le plan de financement ci-dessous.

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	686 123,00	Commune de Camaret-sur-Aigues	213.963,00 (31,19%)
		DETR 2022	151.160,00 (22.03%)
		Région PACA FRAT 2022	200 000,00 (29.15%)
		Département Répartition des Amendes Police 2022	21 000,00 (3.06%)
		Fonds de concours CCAOP 2023	100.000,00 (14.57%)
TOTAL	686 123,00	TOTAL	686 123,00 (100%)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	686 123,00	Commune de Camaret-sur-Aigues	213.963,00 (31,19%)
		DETR 2022	151.160,00 (22.03%)
		Région PACA FRAT 2022	200 000,00 (29.15%)
		Département Répartition des Amendes Police 2022	21 000,00 (3.06%)
		Fonds de concours CCAOP 2023	100.000,00 (14.57%)
TOTAL	686 123,00	TOTAL	686 123,00 (100%)

Sollicite auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, une subvention à hauteur de 100.000,00 € au titre des fonds de concours pour la réalisation du projet décrit ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n°03

**CONTRAT DE PRET A USAGE EN VUE D'AMENAGER UN PARCOURS DE L'EAU
RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI**

Dans le cadre de son programme label « Villes et Villages fleuris », la municipalité souhaite mettre en valeur son patrimoine naturel lié à l'eau et créer un parcours de randonnée associé à l'eau.

Monsieur Henri Trouillet, propriétaire de parcelles cadastrées section D n°343, 344 et 345, sises quartier Saint Tronquet, d'une superficie totale de 1910 m² propose de mettre à disposition de la commune le terrain lui appartenant, afin de concrétiser ce projet.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à un contrat de prêt à usage, conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du code civil, dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Prêt du terrain consenti pour une durée de quatre ans, renouvelable six fois par tacite reconduction, pour une même durée de quatre ans, à l'issue de la première période, sans que la durée totale du prêt ne dépasse vingt-huit ans.
- La commune de Camaret-sur-Aigues réaliserait les aménagements utiles à la réalisation du projet, dans le respect des règles des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Elle aura, par dérogation à l'article 1890 du code civil, la charge des réparations citées aux articles 605 et 606 du même code.
- L'emprunteur déterminera les conditions d'utilisation des parcelles dans le cadre du parcours de l'eau.
- La commune prendra à sa charge les frais d'acte, d'honoraires et de bornage, et s'acquittera pendant la durée du prêt des contributions, impôts et taxes afférents au bien prêté ainsi que l'assurance des biens prêtés.
- Signature d'un acte notarié.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Civil,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt à usage dont les caractéristiques ont été ci-dessus définies, **charge** Maître Fanny Montagnier, notaire à Camaret-sur-Aigues, de la rédaction de l'acte et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°04

**AVENANT CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE BIENS
CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE CAMARET-SUR-AIGUES
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Dans le cadre du transfert au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS) de la gestion des corps de sapeurs-pompiers, les locaux et terrains occupés par le centre d'intervention de Camaret-sur-Aigues, situés Quartier de Combes à Camaret-sur-Aigues, ont été mis à la disposition du SDIS à titre gratuit, par la voie d'une convention établie en 1998.

Une nouvelle caserne intercommunale regroupant les centres de Camaret-sur-Aigues et Sérignan-du-Comtat ayant été construite, il convient de mettre fin à ladite convention.

A partir du 06 mars 2023, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « Vallée de l'Aygues » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité l'ancien Centre d'Incendie et de Secours de Camaret-sur-Aigues.

Considérant que les locaux sont désormais désaffectés, ils vont être restitués à partir du 1^{er} juin 2023 à la commune de Camaret-sur-Aigues en tant que propriétaire. A compter de cette date le SDIS n'assurera plus ce bien et mettra fin aux contrats de fonctionnement du chauffage, de l'électricité et de l'entretien des biens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - l'avenant à la convention relative au transfert de biens du centre de première intervention de Camaret-sur-Aigues, entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse et la commune de Camaret-sur-Aigues et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférant à ce dossier.

Dossier n°05

TARIFS ET DUREE DES CONCESSIONS FUNERAIRES REVISION DU REGLEMENT DU CIMETIERE RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

Vu les articles L 2223-1 et suivants, notamment les articles L 2223-14 et L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues propose actuellement deux types de concessions funéraires temporaires :

Concession funéraire de terrain de 7.20m superficiels (soit 2,40m x 3m)

Durée du contrat de concession funéraire	Montant
50 ans	720 €
30 ans	450 €
15 ans	240 €

Concession funéraire d'une case au columbarium

Durée du contrat de concession funéraire	Montant
15 ans	990 €
50 ans	1 524 €

Ces concessions temporaires, trentenaires ou cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Nous avons de plus en plus de demandes de pose de cavurnes, sépultures enterrées destinées à accueillir les urnes des défunts. Aujourd'hui, nous ne disposons que de concessions de 2m40 X 3m. Or, ce type de monument cinéraire ne nécessite pas une telle surface.

Pour préserver l'espace foncier de notre cimetière, il est proposé de créer des emplacements spécifiques pour les cavurnes, allée des pins, soit des concessions temporaires d'1m20 sur 1m permettant d'accueillir les cavurnes de 0.60m X 0.60m. La cavurne est un lieu de recueillement individuel contrairement au columbarium, elle se présente sous la forme d'une petite cuve creusée dans la terre qui est ensuite recouverte par un couvercle en béton.

Le règlement du cimetière ayant été approuvé par délibération en date du 11 mai 2005, il convient de le réactualiser pour tenir compte des évolutions juridiques en matière funéraire et d'y ajouter les dispositions concernant les concessions destinées aux cavurnes.

Le Conseil Municipal détermine à l'unanimité - la durée et le montant des concessions funéraires destinées aux cavurnes, comme suit :

Concession funéraire de terrain de 1.20m² superficiels (soit 1,20m x 1m)

Durée du contrat de concession funéraire	Montant
50 ans	360 €
30 ans	225 €
15 ans	120 €

Dit que les tarifs des concessions funéraires de terrain de 7.20m et des concessions funéraires d'une case au columbarium restent inchangés, **approuve** les modifications apportées au règlement du cimetière et **affecte** 1/3 du produit des concessions au budget du Centre Communal d'Action Social de la Commune (CCAS).

Dossier n°06

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2022/DELIB/026 en date du 05 avril 2022 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la dérogation accordée au titre du L.142-5 du Code de l'Urbanisme par Madame la Préfète en date du 17 janvier 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023/URBA/029 en date du 26 janvier 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU,

Entendu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les PPA et lors de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- ✓ Au niveau du règlement, le coefficient d'emprise au sol a été porté à 60%, et la non application du respect de 10% d'espaces plantés communs a été supprimée. En outre, il a été précisé que les constructions autorisées au sein du secteur 1AUe ne pourront l'être qu'à la condition qu'elles se réalisent sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble successives selon le phasage figurant dans les orientations d'aménagement et de programmation, et non plus au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- ✓ Au niveau de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), un phasage a été introduit pour l'aménagement de cette zone qui s'opérera selon deux phases distinctes. De plus, il a été mentionné au niveau de la voirie de desserte de l'équipement public, la

réalisation d'un maillage entre le chemin du Blanchissage et l'avenue Fernand Gonnet, avec un double de circulation qui s'arrête à la limite Nord de l'opération.

Considérant que le projet de Modification n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme, **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - la Modification n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, **dit** que la délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Camaret-sur-Aigues et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture et que la délibération et les dispositions résultant de la modification n°3 du PLU, ne seront exécutoires que :

- ✓ Un mois après sa réception par Madame la Préfète de Vaucluse,
- ✓ Dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Dossier n°07

CREATION DE SERVITUDES DE DROIT PRIVE RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a accepté la création de deux servitudes conventionnelles pour régulariser une situation existante, l'une au profit de la commune de Camaret-sur-Aigues pour la pose d'une antenne sur l'immeuble cadastré section AW n°211 et la seconde au profit du propriétaire de l'immeuble cadastré section AW n°106 pour le passage de réseaux sous cet immeuble.

Il s'est avéré lors de la réception des travaux, que les eaux de pluie de la toiture côté sud de l'immeuble cadastré AW 211 sont récoltées par une gouttière dont les eaux se jettent dans la gouttière longeant le côté Est de l'immeuble cadastré AW 106 avant de redescendre le long de la façade et de s'écouler sur la voie publique.

Il convient également de régulariser un droit de surplomb de toiture et de gouttière le long de la limite Est de l'immeuble cadastré AW 106.

Afin de régulariser cette situation entre la commune de Camaret-sur-Aigues, propriétaire de la parcelle AW106, et Monsieur DEHBI, propriétaire de l'immeuble cadastré AW n°211, il convient de créer une servitude d'évacuation des eaux pluviales et un droit de surplomb de toiture.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - la création d'une servitude conventionnelle dite « d'évacuation des eaux pluviales » et un droit de surplomb de toiture et de gouttière pour régulariser la situation entre les fonds servant et dominant, **désigne** Maître Fanny MONTAGNIER, notaire à Camaret-sur-Aigues pour constituer cette servitude et **précise** que les frais liés à la rédaction de cet acte seront répartis entre les deux propriétaires.

Dossier n°08

MODIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL SERVICE ADMINISTRATIF RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 19 décembre 2001 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail sur la commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu la délibération n°2023/DELIB/028 du 05 avril 2023 sur le protocole du temps de travail – 1607 heures applicables aux agents de la collectivité de Camaret-sur-Aigues à compter du 15 avril 2023,

Vu la demande des agents du service administratif en date du 06 avril 2023 sollicitant la modification de leur temps de travail hebdomadaires,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Monsieur le Maire expose être favorable à cette nouvelle durée hebdomadaire des services administratifs si cela engendre une amélioration du service public rendu et correspond à une nécessité de service.

Dans ce contexte l'ouverture au public de la mairie le vendredi après-midi sera de 13h à 17h en lieu et place de 13h à 16h.

L'organisation interne en fonction des missions de chacun et de l'accueil du public (administrés, prestataires ou agents) sera définie par le responsable de service et/ou le Directeur Général des Services.

Le protocole du temps de travail est modifié ainsi qu'il suit :

Les agents sont soumis à deux cycles de travail :

➤ Cycle hebdomadaire répondant aux plages obligatoires suivantes :

- Du lundi au vendredi : 37 heures sur 4,5 jours
- Bornes quotidiennes : 8h00 à 18h00
- Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ h minimum.

Les agents disposent d'une demi-journée libre sur la semaine et de 12 jours d'ARTT (hors journée de solidarité).

Concernant les jours de congés, les agents bénéficient de 5 X 4,5 jours soit 22,5 jours.

➤ Cycle pluri hebdomadaire :

- Ces cycles sont organisés en quinzaine, semaine A et semaine B pour un total d'heures égal à 74h soit ramenées à 37h/ semaine.
- Bornes quotidiennes : de 8h00 à 18h00
- Pause méridienne obligatoire de 3/4h minimum

Les agents disposent d'un jour de repos par quinzaine et de 12 jours d'ARTT (hors journée de solidarité).

Concernant les jours de congés, les agents bénéficient de 5 X 4,5 jours soit 22,5 jours.

Il est également apporté une précision sur le protocole du temps de travail, à savoir : « Le temps de trajet pour se rendre en formation sont des *périodes exclues du temps de travail* » conformément au règlement intérieur de la formation professionnelle adopté par l'assemblée délibérante dans sa séance du 18 octobre 2012.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de définir le temps de travail comme dans le protocole proposé ci-dessus et **applique** le nouveau protocole du temps de travail sur la commune de Camaret-sur-Aigues à compter du 1^{er} juillet 2023.

Dossier n °09

**MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 05 avril 2023 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Considérant l'intégration au tableau théorique des avancements de grade,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 012,

Considérant les prochains recrutements afin d'assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - l'intégration au tableau théorique les recrutements, accepte la création au tableau théorique des effectifs du personnel d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour le Relais Petite Enfance (RPE) ainsi que le nouveau tableau théorique des effectifs.

Dossier Complémentaire n °01

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que cet agent exercera à titre principal les fonctions d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

Oui la proposition de Monsieur le Maire de créer ce poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet pour le service enfance jeunesse - crèche pour un accroissement saisonnier.

Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Questions diverses

ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER MARS-AVRIL-MAI 2023

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
2023/08	BEAUMELLE Jean-Pierre	AK-0013	11, avenue des Princes d'Orange	Non préemption
2023/09	Consorts ROURE	AA0035 – AA036	52, chemin de Sablas	Non préemption
2023/10	COURBET Monique	AV-0027	1, Lotissement Bellefeuille, Avenue Général de Gaulle	Non préemption
2023/11	BOUFFIL Manon	AD-0095	5, Lotissement les Hibiscus	Non préemption
2023/12	CABIAS Sylvie	AY-0029	465, rue Alphonse Daudet	Non préemption
2023/13	SAS BRAJA AMENAGEMENT	AE-0089 – AE-0222– AE-0227– AE-02230– AE-0225–AE- 0219(partie) lot n°1	Avenue Jean Henri Fabre, 1 Lotissement domaine des Coursos	Non préemption
2023/014	ARTILLAN Julie	AY-0245	245, Avenue Fernand Gonnet	Non préemption
2023/015	BIANCHI Pascal	AH-0082p	Route de Cairanne	Non préemption
2023/016	SARL STATIM PROVENCE	AE-0215 – AE-0216	Lotissement l'Or de L'ormeau, rue Buisseron	Non préemption

ETAT DES DECISIONS DU MAIRE MARS 2023 A MAI 2023

DATE	OBJET
30/03/2023	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) Demande de Subvention à hauteur de 5 610,00 € pour le projet d'extension de son système de vidéosurveillance cours du Nord et Route d'Orange
31/03/2023	Demande de subvention au titre de l'appel à candidature « Fonds Verts » pour le passage en éclairage LED de terrains sportifs communaux à hauteur de 70 000,00€ au titre de l'appel à candidature
30/05/2023	Renouvellement adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris Année 2023 à hauteur de 225€ pour commune entre 3 500 à 9 999 habitants
30/05/2023	Renouvellement de l'adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine Année 2023 pour un montant 500€
30/05/2023	Renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE Année 2023 pour un montant de 1 079€
30/05/2023	Renouvellement adhésion auprès de l'Association des Maires de France et de l'Association départementale des Maires de Vaucluse Année 2023 à hauteur de 1 094,10€ (769,58€ pour l'association des Maires de France et 324,52€ pour l'Association départementale de Maires)
31/05/2023	Maitrise d'œuvre pour la rénovation d'un logement et des communs – Résidence les Amandiers pour un montant de 7 480€HT soit 8 976€ TTC
31/05/2023	Curage et inspection des eaux usées pour les travaux de requalification de l'Avenue du Mont-Ventoux, du chemin Battu et rond-point des Amandiers pour un montant 9 900€ HT soit 11 880€ TTC
31/05/2023	Pose de sol souple à l'école primaire Frédéric Mistral pour un montant de 41 523€ HT soit 49 827,60€ TTC

31/05/2023	Spectacle pyrotechnique dans le cadre de Fête Votive 2023 pour un montant de 4 166,67€ HT soit 5 000€ TTC
31/05/2023	Requalification de l'avenue du Mont-Ventoux, carrefour des Amandiers et chemin Battu – demande de subvention auprès du Département de Vaucluse à hauteur de 21 000€ au titre de la répartition 2023
31/05/2023	Acquisition d'un véhicule électrique pour le service Police Municipale pour un montant de 37 797,50€ HT soit 45 519,76€ TTC et un montant final prime Bonus / Malus écologique déduit de 42 519,76€ TTC
31/05/2023	Confection d'une grille en fer pour le square « le Ravelin » pour un montant de 4 570€ HT soit 5 484€ TTC
31/05/2023	Travaux de reprise sur l'arche d'entrée du square « le Ravelin » pour un montant de 7 090€ HT soit 8 508€ TTC
06/06/2023	Entretien gazon du stade d'honneur et du stade annexe pour un montant de 4 377,00€ HT soit 5 252,40€ TTC pour le stade d'honneur et 4 407,00€ HT soit 5 288,40€ TTC pour le stade annexe
06/06/2023	Complexe Moto-ball modification réseau électrique et installation d'un coffret électrique pour un montant de 5 706,00€ HT soit 6 847,20€ TTC pour la modification du réseau électrique et 5 747,50€ HT soit 6 897,00 € TTC pour la mise en place du coffret électrique
06/06/2023	Extension du réseau de distribution électrique Quartier Jonquier et Morelles pour un montant de 12 940.80€ HT soit 15 528.96€ TTC
06/06/2023	Marché 2023-01 fourniture de Gaz Naturel et services associés pour un montant de 71 176,03€ HT (58 549,14€ HT pour la consommation et de 12 626,89€ HT pour l'acheminement)
06/06/2023	Taille des platanes sur le territoire de Camaret-sur-Aigues pour un montant de 15 000,00€ HT soit 18 000.00€ TTC
06/06/2023	Acquisition et installation de 4 feux vifs avec soubassement et placard Cuisine centrale pour un montant de 5 325,00€ HT soit 6 390,00€ TTC
06/06/2023	Rénovation et aménagement de la cantine de l'école primaire les Amandiers pour un montant de 9 288,00€ HT soit 11 146,27€ TTC
06/06/2023	Mise en place d'un SAS pour Fonds Baptismaux à l'Eglise pour un montant de 6 858,70€ HT soit 8 230, 44€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Jean-Paul LENER,
Secrétaire de séance